



Listen to this article

La loi donnée à Israël sur le Mont Sinaï, résumée dans les Dix Commandements, n'a été donnée à aucune autre nation, à aucun autre peuple. Elle repose néanmoins sur les Juifs et ils lui sont asservis uniquement parce qu'elle est devenue une part du contrat établi entre Dieu et cette nation. S'ils observaient parfaitement cette Loi, ils devaient recevoir certaines bénédictions spéciales et exclusives. S'ils ne l'observaient pas, il en résultait certaines pénalités. Mais puisque la Loi était la mesure des capacités d'un homme parfait, et puisqu'aucun Israélite, pas plus que le reste de l'humanité, n'était parfait, aucun d'entre eux ne pouvait observer cette Loi Divine. Aucun d'entre eux ne pouvait obtenir les bénédictions qu'elle promettait. Ils obtinrent tous plus ou moins la malédiction, ou la punition prévue en cas d'échec. Ainsi, Jésus dit : *" Nul de vous n'observe la loi "* (Jean 7 : 19) ; et St. Paul écrivit : *" Car nul ne sera justifié devant lui par les œuvres de la loi. "* – Romains 3 : 20.

Néanmoins, les efforts pour observer cette Loi s'avéraient être une merveilleuse bénédiction pour le peuple d'Israël, et certains de ces Anciens Dignes qui s'y employaient si fidèlement et loyalement, recevront pour cela, l'Apôtre nous l'assure, une magnifique récompense (Hébreux 11 : 38-40). Le Messie, après avoir instauré son Royaume spirituel, va établir ces Anciens Dignes princes et gouverneurs sur toute la terre – sous son autorité et sa dépendance, ainsi que celles de son Eglise élue sur le plan spirituel.

Jésus, bien que membre de notre race selon la chair, avait une vie non détériorée, transférée du plan spirituel au sein de sa mère vierge. Ainsi, Il n'a hérité ni du péché ni de sa condamnation, mais est né *" saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs. "* (Hébreux 7 : 26). Grâce à cette perfection, Jésus était capable de faire ce qu'aucun autre membre de la famille humaine n'a jamais fait ou ne pourrait faire. Il a été en mesure d'observer la Loi pleinement et entièrement dans tous ses détails. Et Il a fait plus qu'observer la Loi. Il a sacrifié les droits et les privilèges terrestres auxquels Il avait droit, comme le déclarait la Loi. Ainsi, Jésus a un mérite – un droit à la vie terrestre en plus de la vie qu'Il a actuellement

sur le plan spirituel, et qui était une récompense du Père pour son obéissance jusqu'à la mort. – *“ même jusqu'à la mort de la croix. ”* – Philippiens 2 : 8.

C'est cette vie terrestre, qui forme la base de l'arrangement de la Nouvelle Alliance, que Dieu a promis d'établir par le Messie glorifié. En temps voulu, Il va affecter le mérite de son sacrifice – son droit à la vie humaine – comme la pleine satisfaction pour la désobéissance de notre Père Adam, et sa punition de mort. Ainsi, rachetant la race humaine, en donnant un prix correspondant, le grand Rédempteur va prendre possession de son bien – l'homme et sa demeure terrestre – et durant mille ans, Il exercera son privilège d'assister tous les membres de la famille d'Adam qui désireront se relever du péché, de l'imperfection et des conditions de mort, pour parvenir à la perfection humaine et à la vie éternelle.

Ces bénédictions n'auraient pu survenir sous l'Alliance de la Loi, du fait que l'humanité n'aurait pas été capable d'observer cette Alliance de la Loi ; mais elles seront accordées à ceux qui le voudront bien et qui seront obéissants, sous les termes gracieux de la Nouvelle Alliance, qui promet la miséricorde, le pardon, l'enlèvement du cœur de pierre, le don d'un cœur de chair, le renouvellement d'un esprit droit en tous ceux qui seront correctement exercés par les corrections et les privilèges glorieux du Royaume du Messie.

Les Chrétiens ont trois commandements

Les Chrétiens – les disciples ou les serviteurs de Jésus – ceux d'entre les Gentils, n'ont jamais été sous la Loi Mosaïque donnée sur le Mont Sinaï. Ils sont reçus dans la famille de Dieu comme fils, sous une Alliance différente – celle qui dit : *“ Rassemblez-moi mes fidèles ”*, dit le Seigneur, *“ qui ont fait alliance avec moi par le sacrifice. ”* (Psaume 50 : 5). Jésus, après avoir totalement observé toutes les conditions et les exigences de l'Alliance de la Loi, sous laquelle Il est né, a été autorisé à répondre à cette Alliance du sacrifice. Il était le premier, le Chef, la Tête de la Maison des Saints qui sont entrés dans cette Alliance avec Dieu par le sacrifice – acceptant de sacrifier sa vie terrestre et tous ses droits en faisant la volonté du Père, même jusqu'à la mort. C'était sa fidélité qui Lui a permis d'obtenir la meilleure résurrection pour la gloire, l'honneur et l'immortalité – la Nature Divine.

Durant l'Age de l'Évangile, certains saints ont répondu à l'invitation du Seigneur de marcher sur les traces de Jésus. Par le mérite de son sacrifice, Jésus a eu le privilège d'être

l'Avocat auprès du Père au profit de tous les membres de cette classe appelée à être son épouse et cohéritière. Il a imputé son mérite à leur sacrifice, le rendant ainsi complet et agréable aux yeux du Père. Tous les disciples de Jésus, dynamisés par son esprit de dévotion, ne se contentent pas uniquement de faire cette alliance, mais ils l'accomplissent, avec l'aide de leur glorieux Rédempteur. Ainsi, finalement, ils seront par Lui des " plus que vainqueurs ", et des cohéritiers dans le Royaume.

L'Apôtre leur écrit : *" Vous êtes, non sous la loi, mais sous la grâce "* (Romains 6 : 14). Ceux-là ne sont pas sous l'Alliance de la Loi, exigeant d'eux une obéissance absolue et parfaite à tous les détails de la Loi juive. Ils sont sous la grâce, ou faveur divine, qui n'exige pas l'accomplissement total de la loi - exigence qu'ils ne pourraient accomplir. Au lieu de cela, comme nous le dit l'Apôtre, *" cela afin que la justice de la loi [ses vraies exigences, l'esprit de ses exigences] fût accomplie en nous, qui marchons, non selon la chair, mais selon l'esprit. "* (Romains 8 : 4). Ainsi, bien que n'étant pas sous l'Alliance de la Loi, la volonté de Dieu, qui était l'esprit de la Loi juive, oblige tout chrétien en proportion de sa connaissance de celle-ci.

Les premier et second commandements du Chrétien

Parlant de l'esprit de la Loi, applicable aux anges, à l'humanité et aux chrétiens, Jésus a déclaré que celui-ci se résumait brièvement en deux commandements. Le premier est : *" Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, et de toute ta pensée. "* Le deuxième est : *" Tu aimeras ton prochain comme toi-même. "* Tous les chrétiens et tous les anges reconnaissent cette Loi et sentent une responsabilité vis-à-vis d'elle dans la mesure de leur capacité ; mais ni les anges ni les chrétiens ne sont sous l'Alliance de la Loi - cette alliance a été conclue uniquement avec la nation d'Israël.

Tout disciple de Jésus devrait réaliser que s'il s'est enrôlé sous la bannière de la justice divine et de la vérité, il a engagé toute sa vie dans ce service, comme soldat de la croix. Comment pourrait-il alors ne pas faire de son mieux pour aimer et servir son Père céleste, de tout son esprit, de tout son être et de toute sa force ? Comment pourrait-il refuser l'exigence divine d'aimer son prochain comme lui-même - d'être aimable, généreux et non égoïste ? Il est vrai que la Nouvelle Créature peut rencontrer des difficultés en dévouant tout son esprit et sa force au Seigneur et en agissant avec une justice parfaite envers ses

semblables. Mais le désir et l'intention de la Nouvelle Créature est d'accomplir ce qu'elle doit s'efforcer de faire quotidiennement et de combattre un bon combat contre les faiblesses naturelles héritées de son ancienne nature – sa chair. Son zèle dans le combat sera proportionnel à son amour pour le Seigneur ; et la récompense qu'elle recevra finalement du Père Céleste sera également en proportion.

Mais quel combat invisible est mené parmi les disciples du Seigneur où qu'ils soient ! Le monde ne voit pas et n'a pas connaissance de ce conflit ; mais il est réel, et le Seigneur prend note de la loyauté et de la fidélité de ceux qui sont sous cette alliance – ceux qui ont fait alliance avec le Seigneur par le sacrifice – consacrant tous leur temps, talents, influence et perspectives. S'étant consacrés, ils doivent maintenir quotidiennement cette attitude de consécration, à chaque heure – présentant leur corps comme un “ *sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu* ”, et leur culte raisonnable. (Romains 12 : 1).

Faibles ou déchus selon la chair, ils doivent se souvenir qu'ils ne sont plus charnels ou humains, et que les faiblesses ne leur appartiennent plus ; car ils sont à présent des Nouvelles Créatures en Christ Jésus, pour qui les choses anciennes sont passées et toutes choses sont devenues nouvelles. Ils ont de nouvelles ambitions, de nouveaux idéaux ainsi qu'une nouvelle relation avec Dieu. Ils n'aiment pas le péché, mais aiment la justice. Ils haïssent le péché. Ils se sont enrôlés jusqu'à la mort pour combattre le péché, particulièrement dans leur propre chair. Ils ont la satisfaction de savoir que tandis que leurs prochains ne voient peut-être pas leurs luttes, ne savent peut-être rien des efforts courageux qu'ils déploient pour s'opposer au péché, cependant le Seigneur ne regarde pas l'homme extérieur, mais Il regarde le cœur, et son jugement ne dépend pas de la chair, mais de l'esprit – la pensée, l'intention, les efforts. Ainsi, il y a de formidables et vaillants soldats de la croix, que le monde ne connaît pas ; mais tous ceux-ci vont finalement être couronnés et avoir une part avec Jésus dans son Royaume.

Le troisième commandement du Chrétien

A première vue, il semblerait que ces deux commandements spécifiés par Jésus incluent tout ce que pourrait exiger la justice ; et c'est le cas. La justice n'exige rien de plus que ce que ces deux commandements renferment. Dans ce cas, pourquoi Jésus donna-t-Il un autre commandement – un troisième – un nouveau, en plus de tout ce que la Loi divine exigeait ?

Nous répondons que ce troisième commandement n'est applicable à personne si ce n'est à ceux qui deviennent les disciples de Jésus. Celui-ci a volontairement établi cette règle sur Lui-même, et a donné sa vie en sacrifice – chose qu'aucune loi ne pouvait demander à juste titre. Le Père ne réclama pas que Jésus fasse cela sous la forme d'un ordre ; mais Il réclama cela dans le sens qu'Il a promis la gloire, l'honneur, l'immortalité, la nature divine et le Royaume Messianique au Saint qui entrerait sous l'Alliance du sacrifice.

C'est pourquoi, Jésus, en entrant dans cette Alliance du sacrifice, fit plus que ce que la Loi donnée à Israël exigeait. Par conséquent, en rappelant à ses disciples les conditions sous lesquelles Il serait leur Avocat, et les conditions sous lesquelles Il leur garantirait une part avec Lui dans les choses célestes, Il spécifia l'importance de ce troisième commandement. *“ Je vous donne un commandement nouveau : Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés. ”* (Jean 13 : 34). Paul rappelle que Christ nous a aimés jusqu'au point de mourir pour nous, et que tous les véritables disciples de Jésus, étant en possession de son Esprit, devraient de la même manière considérer comme une joie la permission de donner leur vie pour le service des frères.

“ Nous aussi, nous devons donner notre vie pour les frères ” (1 Jean 3 : 16). Graduellement, les yeux de notre compréhension ont été ouverts plus amplement pour voir la longueur, la largeur, la hauteur et la profondeur de l'amour de Dieu ; et pour résultat, nous nous sommes efforcés de plus en plus d'aimer et de servir notre Dieu de tout notre cœur, de tout notre esprit, de tout notre être et de toute notre force.

De plus en plus, également, nous avons appris à apprécier la nécessité de nous comporter avec droiture et gentillesse envers les membres de notre famille, nos voisins, et toute l'humanité – aimant notre prochain comme nous-mêmes. Nous nous sommes peut-être félicités du progrès que nous avons fait, et nous avons sûrement tous besoin d'encouragements en combattant contre l'ancienne nature !

La source de notre épreuve la plus intense

Mais maintenant, voyez le nouveau commandement, nécessitant toujours une plus grande dévotion à la volonté de notre Père et à la direction de notre Sauveur ! La règle de justice doit être observée envers notre Père céleste et envers nos voisins ; mais envers les frères de

la maison de la foi, nous devons faire plus que ce qui est juste – nous devons souffrir, nous devons nous sacrifier pour eux, dans leur intérêt.

“ Nous aussi, nous devons donner notre vie pour les frères ” (1 Jean 3 : 16). Oh, cette Alliance du sacrifice, quelle proposition pénétrante c’est ! Comme cela est étrange que c’est pour les frères que nous devrions nous sacrifier, donner nos vies !

A première vue, quelqu’un pourrait dire : “ Se sacrifier est une chose très facile si elle est faite dans l’intérêt des frères, bien plus que si elle est faite pour le monde ”. Cependant, l’expérience montre que beaucoup parmi le cher peuple de Dieu, s’efforçant de garder les deux premiers commandements, trouvent plus facile de sacrifier leur temps, leur influence et leur force dans le service du monde plutôt que dans le service des frères. D’une manière ou d’une autre, nous sommes enclins à espérer plus des frères que des autres, et d’être moins tolérants envers les faiblesses des frères que des autres. Il ne semble y avoir aucune situation dans laquelle les membres du peuple de Dieu soient plus éprouvés quant à leurs grâces spirituelles que l’un par l’autre, l’un avec l’autre. Ce n’est pas simplement de la théorie ; cela se démontre.

Dans le monde entier, il y a des problèmes dans les assemblées. En vérité, nous lisons : “ *Le Seigneur jugera son peuple,* ” (Hébreux 10 : 30) et à nouveau, “ *le Seigneur ton Dieu t’éprouve* ” ! Les mises à l’essai et les criblages surviennent et beaucoup des chers saints du Seigneur qui ont fait Alliance par le sacrifice avec Lui ne semblent pas réaliser que ces problèmes, dans les assemblées, parmi les frères, sont des moyens permis par le Seigneur pour tester et montrer le caractère de son peuple – leur amour pour Lui, sa Parole, sa volonté, leur justice envers chaque homme, agissant envers les autres comme ils voudraient que ceux-ci agissent envers eux, et finalement, leur esprit d’auto-sacrifice à l’égard de ce qu’ils feront aux frères ou subiront en donnant leur vie pour eux.

Exhortations à l’amour fraternel

Nous craignons vivement que quelques-uns des saints du Seigneur, incapables d’apprécier la situation, ne soient pas vainqueurs dans ces choses et que leur place dans la Sacrificature Royale puisse ainsi être mise en péril. Nous ne réprimandons personne ; nous ne jugeons personne. Mais nous encourageons chacun à se souvenir de l’Alliance de sacrifice dans

laquelle nous sommes entrés, représentée dans le Troisième Commandement – que nous nous aimions les uns les autres comme le Maître nous a aimés – même jusqu’au point de mourir pour nous.

Si cette question pouvait être appréciée à sa juste valeur, si une plus affectueuse sympathie pouvait être ressentie l’un pour l’autre, nous ne serions pas enclins à imputer de mauvais mobiles à chacune des paroles et actions des autres. Au lieu de cela, nous serions heureux de supposer qu’ils étaient sincères, que nous puissions être totalement d’accord avec toutes leurs actions et paroles ou non. Et étant pleins d’amour pour les frères, notre refus de nous joindre à eux pour ce que nous considérons comme imprudent ou non scriptural serait présenté avec des termes si délicats, prévenants, sympathiques et doux qu’ils leur seraient profitables.

C’est pourquoi, efforçons-nous tous de nous juger nous-mêmes, et de ne pas nous condamner les uns les autres. Scrutons tout ce qui motive nos actions, toute parole de la vie, et particulièrement dans nos rapports avec les frères. Que chacun de nous suppose que les autres membres de l’assemblée sont tout aussi affectionnés et loyaux envers le Seigneur que nous le sommes. Souvenons-nous tous que c’est un privilège de sacrifier nos préférences personnelles et nos commodités en faveur de celles des autres frères, partout où des principes authentiques ne seraient enfreints par ce moyen ; et nous pouvons même sacrifier des principes authentiques de justice qui concerneraient nos propres intérêts, si de cette façon la paix, la communion et la prospérité des frères seraient conservées.

Et même si, en dépit de tous nos efforts, il semblerait nécessaire pour une assemblée de se diviser, néanmoins, l’amour pour les frères devrait être le nœud qui nous lie les uns aux autres, peu importe combien les commodités de l’assemblée ou d’autres raisons puissent rendre nécessaire pour nous le fait de se subdiviser. “ Aimez-vous comme des frères ” devraient s’aimer. “ *Soyez bons les uns envers les autres, compatissants, vous pardonnant réciproquement, comme Dieu vous a pardonné en Christ.* ” (Ephésiens 4 : 32).

“ Par ceci, nous saurons ”

Il semble remarquable que l’Apôtre, en rappelant un des signes les plus infaillibles par lesquelles le peuple du Seigneur puisse savoir avec certitude s’il a été engendré du Saint

Esprit, nous dise : “ *Nous savons que nous sommes passés de la mort à la vie, parce que nous aimons les frères.* ” (1 Jean 3 : 14). Combien il est étrange que l’amour pour les frères soit le test crucial, comme nous l’avons déjà indiqué dans les Etudes dans les Ecritures – et comme nous pourrions sérieusement le craindre, cela sera de plus en plus manifeste au fur et à mesure que nous nous rapprocherons de la consommation de notre espérance !

Comme l’Apôtre l’a dit, “ *Petits enfants, n’aimons pas en paroles et avec la langue, mais en actions et avec vérité.* ” (1 Jean 3 : 18). C’est une affaire personnelle. Chacun de nous se trouve soumis à cette épreuve. Et si ce n’est pas encore le cas, tôt ou tard, sans doute, cette volonté de se sacrifier dans l’intérêt des frères prouvera que nous sommes chacun loyaux, fidèles à notre alliance, ou au contraire – infidèles. Faisons de tout ceci, de l’amour pour les frères et du don de nos vies pour ceux-ci, une question d’étude personnelle et de mise en pratique dans nos propres cœurs, esprits, pensées, paroles, actions. Et prions les uns pour les autres, en nous exhortant mutuellement suivant ces principes, nous efforçant d’être remplis de l’Esprit de notre Maître.

WT 1916 p. 5946